



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **14 novembre à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Johanne Babin, Guy Boucher, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes et des amendements du 29 septembre au 31 octobre 2023
 - 4.2 Octroi du contrat pour le mandat d'audit du rapport financier annuel 2023

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature d'une entente concernant la location du stationnement à la place Monette
 - 5.2 Nomination d'un représentant municipal à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière
 - 5.3 Nomination d'un représentant au Comité régional vélo de la MRC de la Matawinie
 - 5.4 Inscription d'élues à la formation pour contribuer pleinement au Comité consultatif d'urbanisme

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Amendement de la résolution 23-0912-357 - Demande de dérogation mineure pour le 444, chemin Lac-Sylvère (marge avant et superficie d'un bâtiment accessoire)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 862, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 270, chemin du Versant (nouveau bâtiment accessoire)
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 503, rue Principale (nouvelle enseigne)
 - 6.5 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 6 191 270 (Club de golf Saint-Donat)
 - 6.6 Demande de municipalisation du chemin des Mélèzes
 - 6.7 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)
 - 6.8 Autorisation d'une dépense pour l'achat de bacs roulants de matières résiduelles dans le cadre du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec.
 - 6.9 Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif en urbanisme
 - 6.10 Remplacement d'un membre du Comité consultatif en environnement
 - 6.11 Adoption du second projet de Règlement 23-1170 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »
 - 6.12 Adoption du second projet de Règlement 23-1167 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisms »
 - 6.13 Adoption du second projet de Règlement 23-1169 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »
 - 6.14 Adoption du second projet de Règlement 23-1180 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant la zone UR-P9, afin de retirer l'usage C-4 "commerce de récréation et de divertissement" de la liste des usages autorisés

- 6.15 Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 23-1181 ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Donat située au 381, rue Allard à titre d'immeuble patrimonial;
- 6.16 Adoption d'un projet de règlement numéro 23-1181 ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Donat située au 381, rue Allard à titre d'immeuble patrimonial

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Demande d'aide financière - Fond de soutien aux événements touristique et culturelle de la MRC Matawinie
- 7.2 Demande d'aide financière - Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT)
- 7.3 Demande d'aide financière - Re-Vert-Cible
- 7.4 Nomination des membres au comité pour la nouvelle politique culturelle
- 7.5 Renouvellement des représentants municipaux au sein du Comité jeunesse

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Approbation du décompte numéro 2 et des avis de changement pour les travaux de réfection de la rue Mousseau (2023-AOP-STI-74)
- 8.2 Approbation du décompte numéro 3 et de directive de changement pour les travaux de réfection des stations de pompage secteur Beauchamp 2023-AOP-STI-79
- 8.3 Approbation du décompte numéro 6 et réception définitive pour les travaux de réaménagement du parc Désormeaux (2022-AOP-TPPI-43)
- 8.4 Approbation du décompte numéro 5 et réception définitive partielle pour les travaux de réfection de chaussée et de pavage (2022-AOP-STI-61)
- 8.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024.
- 8.6 Dépôt de la programmation numéro 4 du programme de la TECQ 2019-2024
- 8.7 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments
- 8.8 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur
- 8.9 Embauche de chauffeurs de camion et opérateurs de chargeur à statut temporaire
- 8.10 Remplacement d'un camion 6 roues pour le Service des travaux publics (2023-AOP-TP-85)

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Autorisation de signature du contrat du centre d'appel primaire 911 et de répartition incendie
- 9.2 Demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2024
- 9.3 Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Matawinie

10. Divers

- 10.1 Aucun

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

(Ajournement de la séance pour l'assermentation des nouveaux élus)

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour



23-1114-436 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y apportant une correction au titre suivant afin qu'il se lise dorénavant comme suit :

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 862, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal);

Et en y retirant :

8.10 Remplacement d'un camion 6 roues pour le Service des travaux publics (2023-AOP-TP-85).

3. Adoption des procès-verbaux

23-1114-437 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 10 et 24 octobre 2023 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes et des amendements du 29 septembre au 31 octobre 2023

23-1114-438 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu le dépôt de la liste des amendements budgétaires autorisés par le directeur général depuis la dernière séance régulière du conseil municipal;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 31 octobre 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 29 septembre au 31 octobre 2023 soient définis comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| Liste des paiement incompressibles du 29 septembre au 31 octobre 2023 | 2 056 273,44\$ |
| Liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2023 | 578 001,22\$ |
| Total des déboursés pour la période du 29 septembre au 31 octobre 2023 | 2 634 274,66\$ |

- que les déboursés d'une somme de 2 634 274,66\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

4.2 Octroi du contrat pour le mandat d'audit du rapport financier annuel 2023

23-1114-439 Attendu que le conseil municipal doit nommer un vérificateur externe selon l'article 966 du *Code municipal* pour effectuer l'audit du rapport financier annuel ;

Attendu que l'audit du rapport financier annuel 2022 a été effectué par la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés;

Attendu l'offre de services présentée par la même firme, datée du 1^{er} novembre 2023 pour l'audit du rapport financier annuel 2023 ;

Attendu la recommandation du Service des finances ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- de nommer la firme Amyot et Gélinas, s.e.n.c.r.l. comptables professionnels agréés pour l'audit du rapport financier annuel 2023 (incluant la préparation du rapport financier consolidé ainsi que la préparation des déclarations fiscales) ainsi que l'audit du coût net de la collecte sélective des matières recyclables et sur le tonnage des matières collectées et transportées exigé par Recyc-Québec, le tout pour un montant de 23 335\$, avant toutes taxes applicables;
- que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-130-00-413.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature d'une entente concernant la location du stationnement à la place Monette

23-1114-440 Attendu la disponibilité d'un terrain vacant situé au coin des rues Principale et Saint-Donat soit plus précisément le stationnement dit de l'ancienne place Monette ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'entente pour les prochaines années de location d'un terrain situé rue Principale, étant le stationnement de l'ancienne place Monette;

Attendu un besoin constant en matière de stationnement dans ce secteur ;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

que le maire et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une entente relative à la location du stationnement déjà existant de l'ancienne place Monette, appartenant à 9462-6645 Québec inc., portant le matricule 4931-02-9781, étant une partie du lot 5 623 911, contenant en superficie environ 2 028,66 mètres carrés, pour une somme forfaitaire annuelle de 3 000 \$, sujette à changement, sur entente entre les parties;

que cette somme forfaitaire annuelle sera versée à 9462-6645 Québec inc. le 15 février de chaque année débutant après la date de signature de l'entente;

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-701-50-512 dans le budget 2023.

5.2 Nomination d'un représentant municipal à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière

23-1114-441 Attendu l'importance que l'ensemble des corporations municipales de la région de Lanaudière soit représenté au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.;

Attendu qu'il y a lieu d'y déléguer un représentant municipal;



Attendu la recommandation du Service du greffe;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Gabriel Leblanc, directeur du greffe, à siéger, pour et au nom de la Municipalité, à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc., et ce, pour un terme maximal de 2 ans.

5.3 Nomination d'un représentant au Comité régional vélo de la MRC de la Matawinie

23-1114-442 Attendu que le Plan directeur du réseau cyclable régional de la MRC de Matawinie a été adopté le 23 novembre 2022;

Attendu que chacune des municipalités participera étroitement au déploiement du réseau cyclable régional sur le territoire matawinien;

Attendu qu'il y a lieu de créer un comité vélo qui assurera un échange entre les divers acteurs impliqués dans le déploiement de ce réseau cyclable;

Attendu que ce comité assurera également la coordination de la mise en œuvre des actions et des mesures prévues au Plan directeur du réseau cyclable régional;

Attendu que, lors de la séance du 2 mars 2023, la Commission aménagement et environnement a recommandé la constitution du comité en prévoyant qu'un représentant par municipalité soit sélectionné pour participer au comité;

Attendu que la municipalité de Saint-Donat souhaite nommer un membre du conseil municipal comme représentant au comité ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Norman St-Amour à titre de représentant au Comité régional vélo de la MRC de la Matawinie.

5.4 Inscription d'élues à la formation pour contribuer pleinement au Comité consultatif d'urbanisme

23-1114-443 Attendu que l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) offre aux élus municipaux une formation permettant d'acquérir les bases nécessaires pour contribuer pleinement à leur rôle de membre au sein d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu que deux membres du conseil municipal souhaitent participer à la formation;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Marie-Josée Dupuis et Lyne Lavoie a assisté à la formation de l'UMQ portant sur les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que les frais relatifs à l'inscription soient et sont assumés par la Municipalité.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Amendement de la résolution 23-0912-357 - Demande de dérogation mineure pour le 444, chemin Lac-Sylvère (marge avant et superficie d'un bâtiment accessoire)

23-1114-444 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0070, présentée par Marie-France Tessier, étant constituée du 444, chemin du lac Sylvère, lot 5 635 507, cadastre du Québec et

identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6134-41-5045, la zone VR-7 ;

Attendu l'approbation de cette demande de dérogation mineure par le conseil municipal par la résolution numéro 23-0912-357 lors de la réunion du 12 septembre 2023 ;

Attendu que les documents présentés lors de la réunion du conseil du 12 septembre pour l'adoption de la résolution 23-0912-357 faisaient la bonne mention et la bonne référence

Attendu qu'il y avait une erreur dans le texte de résolution concernant la superficie totale du garage détaché qui aurait se lire 138.9 mètres carrés au lieu de 136.3 mètres carrés ;

Attendu que la référence au plan projet d'implantation produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre aurait dû être la minute 5788, en date du 15 août 2023 ;

Attendu qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 23-0912-357 ;

Attendu que le texte de la résolution aurait dû se lire de la façon suivante ;

Attendu que la demande concerne des dérogations sur la marge avant et la superficie d'un garage isolé de la manière suivante :

Norme : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la marge avant d'un garage détaché est fixée à 5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre l'implantation d'un garage détaché à 2.03 mètres.

Norme : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la superficie d'un garage détaché est fixée à 120 mètres carrés.

Dérogation demandée : Permettre l'agrandissement d'un garage détaché à 138,9 mètres carrés.

Norme : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.4.1.1, paragraphe 2, les bâtiments et constructions accessoires peuvent être jumelés, ceux-ci peuvent donc avoir un ou plusieurs murs communs. La superficie totale de ces bâtiments ne peut toutefois pas dépasser l'aire maximale prévue par le présent règlement.

Dérogation demandée : Permettre la construction d'un agrandissement (annexe) au garage détaché existant à 138,9 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu qu'une dérogation mineure avait été accordée pour la marge avant du garage détaché à 2,10 mètres lors de la séance du 9 juillet 2018 sous le numéro de résolution 18-07-284 ;

Attendu que malgré cette dérogation mineure accordée, le demandeur a omis de se conformer à la résolution ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5788, en date du 15 août 2023 ;

Attendu le dépôt du plan de construction préparé par Evelyne Poulin, technologue en architecture, de la firme La Passerelle Architecture & Design, en date du 2 août 2023 ;



Attendu que les propriétaires sont présentement en attente d'un permis de reconstruction de leur bâtiment principal et de leur installation septique ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 24 août 2023 par sa résolution numéro 23-08-096 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 27 octobre 2023 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et les personnes suivantes sont intervenues ;

À ces faits, il est proposé par Guy Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'amender la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 862, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal)

23-1114-445 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0066, présentée par Dario Musto, représentant 9391-6849 Qc Inc., concernant le lot 5 810 862, cadastre du Québec, situé sur le chemin Régimbald et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4633-30-5391, zone VR-18 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928 ;

Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment principal ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : Gentek
 - Modèle : Distinction
 - Couleur : Noyer exotique
- Pierre :
 - Compagnie : Brampton Brick
 - Modèle : Granada
 - Couleur : Granada Midnight
- Revêtement de toiture :
 - Compagnie : BP Canada
 - Type : Bardeau d'asphalte
 - Couleur : Noir 2 tons
- Fondation hors-sol:
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres, fascias et soffites :

- Couleur : Noir

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5782, en date du 18 juillet 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située dans une pente de plus de 20% ;

Attendu le dépôt du plan de construction réalisé par Normand Deslauriers, technologue en architecture pour Plan Image, dossier ND-22036-B, en date d'août 2023 ;

Attendu qu'aucune aire de déboisement n'a été effectué puisque le terrain a déjà été déboisé en partie par l'ancien propriétaire ;

Attendu que le demandeur présente un plan de reboisement projeté, réaliser par Paré+, dossier 20-1310, en date du 9 août 2023 ;

Attendu que le taux de pente moyen du terrain naturel à l'endroit de la construction projeté est estimé à 48% ;

Attendu le plan de conception de l'entrée et murets réalisé par Équipe Laurence, dossiers 263901, en date du 3 octobre 2023 ;

Attendu que la hauteur du bâtiment principal est de 10 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 octobre 2023 par sa résolution numéro 23-10-114 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 270, chemin du Versant (nouveau bâtiment accessoire)

23-1114-446 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0461, présentée par Mathieu Provost, concernant le lot 6 387 259, cadastre du Québec, situé sur le chemin du Versant et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-023, zone VPA-1 ;

Attendu que ce projet est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928 ;



Attendu qu'il s'agit de permettre la construction d'un bâtiment accessoire ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : CanExel
 - Couleur : Renard Roux

- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Bardeaux d'asphalte
 - Couleur : Noir 2 tons

- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Gris métallique

- Fascias et soffites :
 - Matériau : Vinyle
 - Couleur : Gris granite

- Éclairage :
 - Couleur : Noir
 - Conforme selon les normes du Règlement de zonage

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Mathieu Provost, en date du mois de juillet 2023 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment accessoire projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu le dépôt du plan de construction de la firme Cabanons Fontaine, dossier 168095, en date du 12 juin 2023 ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé pour l'implantations du nouveau bâtiment accessoire ;

Attendu le dépôt d'un plan de reboisement réaliser par Mathieu Provost, déposé en date du 6 octobre 2023, basé sur le plan montrant l'espace naturel conservé sur la propriété, effectué par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 2071, en date du 9 août 2023 ;

Attendu que la végétalisation projetée est de 21% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 octobre 2023 par sa résolution numéro 23-10-115 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 503, rue Principale (nouvelle enseigne)

23-1114-447 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0077, présentée par Immeubles DRIFEC Inc., concernant le lot 5 623 675, cadastre du Québec, situé au 503, rue Principale et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-31-2369, zone UR-C1 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur villageois central en vertu du Règlement numéro 15-928 ;

Attendu qu'il s'agit de permettre l'installation d'une enseigne détachée;

Description des travaux :

- Structure :
 - Matériaux : Métal
 - Couleur : Noir
- Panneau de présentation :
 - Matériaux : Bois
 - Couleur : Noir
- Texte et logo :
 - Matériaux : Vinyle
 - Couleur : Blanc et vert
 - Lignes décoratives en relief
- Éclairage :
 - Aucun

Attendu le plan d'enseigne conçu par la firme Vers'en Art communication, déposé en date du 21 septembre 2023.

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 octobre 2023 par sa résolution numéro 23-10-116 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.2.1, paragraphe 1, du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 24 mois après son adoption, les travaux visés par la demande n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 6 191 270 (Club de golf Saint-Donat)

23-1114-448 Attendu la perte de droit de passage pour le sentier 33 de motoneiges ;

Attendu que ce sentier constitue l'artère principale reliant la région des Laurentides à Saint-Donat;



Attendu que ce sentier est nécessaire au passage des motoneigistes pour rejoindre les commerces, dont les stations-service, au centre du village;

Attendu que la relocalisation du sentier passera sur le terrain du club de golf ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain à des fins de parcs ;

Attendu qu'au lieu d'obtenir du terrain, le conseil peut exiger d'obtenir une servitude pour pérenniser des sentiers ;

Attendu qu'il y a lieu de pérenniser par le fait même les sentiers de ski de fond entretenus par la Municipalité (La Donatienne) en plus du sentier de motoneige à relocaliser;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu qu'une entente devrait être signée entre les parties afin d'établir des servitudes de passage notariées pour l'aménagement d'un sentier de motoneige et des sentiers de ski de fond ;

Attendu que suivant les dispositions de l'article 7.3.1 du Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, la contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux ou d'espaces naturels par une servitude peut également être établie par anticipation à une demande de délivrance d'un permis de construction ou d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ;

Attendu que toute contribution ainsi effectuée est, le cas échéant, créditée lors d'une demande de délivrance d'un permis de construction ou d'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ;

Attendu que les frais pour la création de la servitude sont à la charge du propriétaire ;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'affirmer que la municipalité requiert les frais de parc par anticipation selon les dispositions suivantes :

- l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de passage, modifiable une fois sur le même terrain, pour l'aménagement d'un sentier de motoneige et des sentiers de ski de fond, par le propriétaire au bénéfice de la Municipalité le tout conditionnellement à la signature d'une entente entre la Municipalité et le propriétaire requérant avant qu'un permis de lotissement ne soit délivré ;
- que le solde soit versé en argent, soit par paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation des terrains à lotir au moment du dépôt à la municipalité d'un projet de lotissement ;
- que les frais et honoraires pour la création de la servitude de passage soient et sont à la seule charge du requérant;

- le tout conditionnellement à la signature d'un droit de passage temporaire entre le club de motoneige et les propriétaires, pour la piste de motoneige et entre la municipalité et les propriétaires du lot pour les sentiers de ski de fond dans l'intervalle compris entre l'adoption de la présente résolution et la signature des servitudes
- que le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

6.6 Demande de municipalisation du chemin des Mélèzes

23-1114-449 Attendu la demande déposée par le propriétaire du chemin des Mélèzes à l'effet de céder le chemin à la Municipalité;

Attendu les travaux effectués par le propriétaire afin de le rendre conforme aux exigences municipales;

Attendu que suivant les inspections réalisées par différents services municipaux, les travaux sont conformes;

Attendu que le chemin a été cadastré conformément au *Règlement de lotissement* en vigueur au moment de la création du lot constituant le chemin;

Attendu qu'une acceptation finale du chemin des Mélèzes est requise pour pouvoir procéder à la municipalisation d'un chemin privé;

Attendu que les immeubles situés en front du chemin génèrent déjà assez de taxation foncière pour couvrir les frais d'entretien pour l'année en cours;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de reconnaître la conformité du chemin des Mélèzes et d'accepter la cession pour 1 \$ symbolique à la Municipalité du chemin des Mélèzes, étant connu comme le lot 6 101 030, cadastre du Québec, par 9327-7366 QUÉBEC INC., tel que décrit au préambule de cette résolution, aux conditions suivantes :

- que les frais et honoraires du notaire ainsi que les frais de publication au *Registre foncier* soient à la charge du propriétaire, ou de ses ayants droit;
- que le promoteur s'engage par écrit à prendre en charge les travaux de correction ou de réparation dudit chemin réalisé pour une période de deux ans après la date de cessation à la municipalité conformément à l'article 14.7.2 du Règlement sur la construction des chemins publics et privés numéro 10-799 ;
- que le maire et le directeur général soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession ainsi que tout document y relatif.

6.7 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)

23-1114-450 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du cadre normatif du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (*PTMOBC*);



Attendu que la Municipalité a fait l'acquisition d'équipements pour la collecte des matières organiques résidentielles;

Attendu que ces dépenses sont admissibles au volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et que la Municipalité souhaite y déposer une demande d'aide financière;

Attendu la recommandation du service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 30 octobre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers:

- d'autoriser la présentation du projet d'acquisition d'équipements de collecte des matières organiques résidentielles dans le cadre du volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);
- que la Municipalité désigne monsieur Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée et à signer tous les documents y afférent.

6.8 Autorisation d'une dépense pour l'achat de bacs roulants de matières résiduelles dans le cadre du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec.

23-1114-451 Attendu que la Municipalité a donné le mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024 suivant la résolution numéro 23-0711-285 ;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a participé à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants noirs, bleus et bruns et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres est IPL Innovatives Packaging Leaders ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat s'est engagée, si l'UMQ adjugeait un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat s'engageait, si l'UMQ adjugeait un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- Le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- La Municipalité de Saint-Donat autorise une dépense de 34 652.50 \$ avant toutes taxes applicables auprès de IPL Innovatives Packaging Leaders à la suite de l'appel d'offres BAC-2024 de l'UMQ pour la fourniture de bacs roulants noirs, bleus et bruns et des mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024;
- Que pour ce faire un montant de 34 652.50 \$ avant toutes taxes applicables soit prélevé au poste budgétaire 02-451-01-649.

6.9 Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif en urbanisme

23-1114-452 Attendu que le comité consultatif est composé de membres citoyens et d'élus;

Attendu la fin de mandat de trois (3) membres du comité consultatif en urbanisme;

Attendu la volonté pour certains de prolonger leur mandat d'une année supplémentaire;

Attendu la volonté du conseil d'obtenir les recommandations du comité consultatif en urbanisme à l'égard des demandes qui lui sont adressées, notamment en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures et de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu l'entrée en vigueur du règlement numéro 22-1139 constituant le comité consultatif en urbanisme en date du 14 novembre 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger les membres du comité consultatif d'urbanisme pour la période déterminée au règlement constituant le comité consultatif en urbanisme numéro 22-1139 à savoir :

Siège no 1 : Bruno Nantel

Siège no 3 : Pierre Laurin

Siège no 5 : Claude Ravary

6.10 Remplacement d'un membre du Comité consultatif en environnement

23-1114-453 Attendu la démission d'un membre du comité consultatif en environnement pour des raisons professionnelles;

Attendu le souhait du conseil municipal de procéder à la nomination d'un nouveau membre;



Attendu l'entrée en vigueur du règlement numéro 23-1164 constituant le comité consultatif en environnement en date du 16 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Sylvain Latour membre du comité consultatif en environnement, pour la période déterminée au règlement constituant le comité consultatif en environnement numéro 23-1164.

6.11 Adoption du second projet de Règlement 23-1170 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un « établissement de résidence principale »

23-1114-454 *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 23-1170 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur un établissement de résidence principale*, soit et est adopté comme déposé.



6.12 Adoption du second projet de Règlement 23-1167 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisimes »

23-1114-455 *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à la majorité des conseillers que le second projet de *Règlement 23-1167 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisimes*, soit et est adopté comme déposé.

Vote contre la résolution, les conseillers : Guy Boucher et Johanne Babin



6.13 Adoption du second projet de Règlement 23-1169 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les « résidences de tourisme »

23-1114-456 *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à la majorité des conseillers que le second projet de *Règlement 23-1169 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme*, soit et est adopté comme déposé.

Vote contre la résolution, les conseillers : Guy Boucher et Johanne Babin



6.14 Adoption du second projet de Règlement 23-1180 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant la zone UR-P9, afin de retirer l'usage C-4 "commerce de récréation et de divertissement" de la liste des usages autorisés

23-1114-457 *La conseillère Lyne Lavoie demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet second de *Règlement 23-1180 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924, visant la zone UR-P9, afin de retirer l'usage C-4 "commerce de récréation et de divertissement" de la liste des usages autorisés*, soit et est adopté comme déposé.



6.15 Avis de motion relatif au projet de règlement numéro 23-1181 ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Donat située au 381, rue Allard à titre d'immeuble patrimonial;

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un projet de *Règlement numéro 23-1181 ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Donat située au 381, rue Allard à titre d'immeuble patrimonial, laquelle est située au 381, rue Allard, sise sur le lot 6 274 421 et dont le propriétaire est la Fabrique de Saint-Donat*, sera présenté.

La citation de cet immeuble est motivée par sa valeur historique et architecturale pour la communauté :

- Bien qu'elle soit la 4^e église construite sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat, l'église actuelle est la seconde construite sur le sommet de la colline surplombant le village. La construction de l'église a débuté en 1962 et a été terminée en 1963. Les plans ont été réalisés par l'architecte de Laval Roger A. Vandal, lequel avait été mandaté par le curé Ernest Léonard. Les travaux ont été réalisés par les entrepreneurs Émile Granger et Tétrault et Frères.
- Sa localisation sur le sommet de la colline située aux abords de la rue Allard se veut un choix judicieux, étant située au cœur du village et ayant une vue imprenable sur la rue Principale. Il constitue un lieu de rassemblement et de fierté pour les gens de la communauté. Il est également à proximité des services municipaux et communautaires.
- Le bâtiment se distingue notamment par la forme triangulaire de l'arc en mitre de son toit et qui s'intègre harmonieusement au sommet de la colline où il est situé. Cette forme architecturale de type moderne est d'ailleurs populaire à l'époque de sa construction.
- Cette forme traduit un volume imposant, mais sobre, dont les revêtements extérieurs sont composés de pierre, bois et cuivre. Son traitement extérieur se développe dans des formes géométriques simples, assurant une cohésion entre le bâtiment et son environnement à travers un jeu de contraste mariant une structure massive et plusieurs ouvertures offrant une certaine légèreté.
- L'église est également caractérisée par la présence de plusieurs contreforts massifs présents sur les façades latérales et référant à une architecture classique des anciennes cathédrales. Ces contreforts sont bordés par de multiples fenêtres situées sous les débords inférieurs du toit principal.

Le règlement de citation prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif en urbanisme agissant à titre de conseil local du patrimoine conformément aux avis donnés à cette fin.

6.16 Adoption d'un projet de règlement numéro 23-1181 ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Donat située au 381, rue Allard à titre d'immeuble patrimonial

23-1114-458 *Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1181 ayant pour objet la citation de l'Église de Saint-Donat située au 381, rue Allard à titre d'immeuble patrimonial*, soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

7.1 Demande d'aide financière - Fond de soutien aux événements touristique et culturelle de la MRC Matawinie

23-1114-459 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat fêtera son 150^e anniversaire en 2024 et que par conséquent, la Municipalité souhaite bonifier la programmation de féerie d'hiver ;

Attendu que la MRC de Matawinie propose un fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels permettant de favoriser les événements thématiques et d'accroître l'achalandage et le rayonnement du milieu;

Attendu que la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet - Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels de la MRC Matawinie;

Attendu que la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 90% du montant total du projet ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 16 octobre 2023.

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière d'un montant de 4 000 \$ dans le cadre du volet - Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels de la MRC Matawinie;
- que le directeur général et greffier trésorier soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette demande d'aide financière.

7.2 Demande d'aide financière - Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT)

23-1114-460 Attendu que l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) offre un soutien financier pour les festivals et événements;

Attendu que la Municipalité souhaite présenter un projet de bonification de la programmation et des activités novatrices permettant à la Féerie d'hiver de se démarquer;

Attendu que la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à plus de 50% du montant total du projet ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 16 octobre 2023.

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière d'un montant de 8 000 \$ dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT)
- que le directeur général et greffier trésorier soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la



Municipalité tout document relatif à cette demande d'aide financière;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-350.

7.3 Demande d'aide financière - Re-Vert-Cible

23-1114-461 Attendu que la mission de Re-vert-cible est d'organiser des activités de sensibilisation et d'éducatons aux enjeux environnementaux;

Attendu que l'entente d'aide financière s'est terminée en 2022;

Attendu le travail de partenariat entre la Municipalité et l'organisme Re-vert-cible;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 6 octobre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière au montant de 7 500\$ sur trois (3) ans à raison de 2 500 \$ par année pour aider au financement des différentes activités de l'organisme;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 Nomination des membres au comité pour la nouvelle politique culturelle

23-1114-462 Attendu le souhait du conseil municipal d'adopter une politique culturelle permettant de contribuer à la vie artistique et culturelle de notre communauté;

Attendu que l'organisme Culture Lanaudière offre le service d'accompagnement à l'élaboration d'une politique culturelle ou d'un plan d'action adapté au contexte de l'institution publique;

Attendu la nécessité de mettre en place un comité culturel permettant une meilleure collaboration entre la Municipalité et Culture Lanaudière pour l'élaboration d'une politique culturelle;

Attendu que le comité sera composé d'un membre du conseil municipal, d'un représentant du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de 5 membres citoyens;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à cet effet, en date du 30 octobre 2023.

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes membres du comité de la politique culturelle :

1. Lyne Lavoie, conseillère municipale
2. Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Municipalité de Saint-Donat
3. Maria Bazergui, citoyen.e
4. Roxanne Garceau, citoyen.e
5. Alexis St-Georges, citoyen.e
6. Annie Poissant, citoyen.e
7. Jean Vachon, citoyen.e

7.5 Renouvellement des représentants municipaux au sein du Comité jeunesse

23-1114-463 Attendu que la municipalité de Saint-Donat est certifiée Municipalité amie des enfants;

Attendu que parmi les actions à réaliser se retrouve la constitution d'un comité jeunesse qui pourra intervenir auprès du conseil municipal sur des sujets qui les concernent ;

Attendu l'intention du conseil municipal d'impliquer les jeunes de Saint-Donat dans la vie démocratique municipale, de réactiver le Comité jeunesse et de se doter d'une stratégie jeunesse;

Attendu que le conseil municipal a nommé par sa résolution 22-0314-091 Lyne Lavoie et Marianne Dessureault responsables de la jeunesse;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la réactivation et mise à jour du comité jeunesse et d'une stratégie liée et de confier à Lyne Lavoie et Marianne Dessureault la poursuite de cet objectif.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation du décompte numéro 2 et des avis de changement pour les travaux de réfection de la rue Mousseau (2023-AOP-STI-74)

23-1114-464 Attendu la réception du décompte numéro 2 de l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril Inc) pour les travaux de réfection de la rue Mousseau;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu les avis de changement émis par la firme Parallèle 54;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Parallèle 54;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 1 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 2 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-74, soumis par l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril Inc) au montant de 51 765.80 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 22-1140*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.2 Approbation du décompte numéro 3 et de directive de changement pour les travaux de réfection des stations de pompage secteur Beauchamp 2023-AOP-STI-79



23-1114-465 Attendu la réception du décompte numéro 3 de l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour les travaux réalisés en date du 23 octobre 2023;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel 2023-AOP-STI-79, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la directive de chantier C-02 émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 1^{er} novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 3, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2023-AOP-STI-79, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. au montant de 90 222.26 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 23-1145*, le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.3 Approbation du décompte numéro 6 et réception définitive pour les travaux de réaménagement du parc Désormeaux (2022-AOP-TPPI-43)

23-1114-466 Attendu la réception du décompte numéro 6 de l'entreprise 9230-8832 Québec Inc. (Terrassement Baril) pour les travaux réalisés en date du 3 octobre 2023;

Attendu que la visite pour la réception définitive des travaux a été réalisée le 3 octobre 2023;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu l'application d'une retenue spéciale temporaire de 10 000 \$ concernant des travaux correctifs à apporter au drainage et au revêtement acrylique des terrains de pickleball;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 1^{er} novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 6 et la réception finale, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-TPPI-43, soumis par l'entrepreneur 9230-8832 Québec Inc. (Terrassements Baril) au montant de 30 292.73 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 22-1123*.

8.4 Approbation du décompte numéro 5 et réception définitive partielle pour les travaux de réfection de chaussée et de pavage (2022-AOP-STI-61)

23-1114-467 Attendu le contrat octroyé à l'entrepreneur Pavage Sintra Inc. pour des travaux routiers et de trottoirs réalisés respectivement en 2022 et 2023;

Attendu la réception définitive partielle du contrat pour les travaux routiers seulement réalisés en 2022;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que la visite pour la réception définitive partielle a été réalisée le 13 octobre 2023 et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 1 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte numéro 5 et la réception définitive partielle de l'appel d'offres 2022-AOP-STI-61, au montant de 85 015.70 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Sintra Inc;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024.

23-1114-468 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;



Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 18 septembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;
- la Municipalité (ou MRC ou Régie) confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;
- que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

8.6 Dépôt de la programmation numéro 4 du programme de la TECQ 2019-2024

23-1114-469 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Attendu la recommandation des services techniques et de l'hygiène du milieu en date du 1 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'applique à elle;

- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

8.7 Remplacement d'un préposé aux parcs et bâtiments

23-1114-470 Attendu la réaffectation d'un préposé aux parcs et bâtiments à statut permanent et le besoin de pourvoir le poste vacant;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que le poste permanent sera pourvu à l'interne puisque la personne retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de secrétaire aux travaux publics à statut permanent;

Attendu que, compte tenu des besoins administratifs aux parcs et bâtiments, il y a lieu de convenir d'une lettre d'entente permettant à la candidate d'accomplir des tâches en secretariat dans le cadre de ses nouvelles fonctions;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 1er novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de réaffecter la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

| <u>Nom</u> | <u>Titre</u> | <u>Statut</u> |
|------------------|---------------------------------|---------------|
| Karine Perreault | Préposée aux parcs et bâtiments | Permanent |

- de permettre à la titulaire du poste d'accomplir des tâches en secretariat pour une période d'essai d'un an à



partir du 6 novembre 2023 et ce, selon les conditions prévues à la lettre d'entente;

- que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente.

8.8 Remplacement d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur

23-1114-471 Attendu la réaffectation d'un chauffeur de camion et opérateur de chargeur à titre de contremaître aux travaux publics;

Attendu le besoin de pourvoir le poste laissé vacant ;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que le poste temporaire sera pourvu à l'interne puisque la personne retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de manœuvre à statut temporaire;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 31 octobre 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

| Nom | Titre | Statut |
|-----------------------|---|---|
| Alexandre Bertrand | Chauffeur de camion et opérateur de chargeur | Temporaire, jusqu'à la mi-juin 2024 |

8.9 Embauche de chauffeurs de camion et opérateurs de chargeur à statut temporaire

23-1114-472 Attendu le besoin de pourvoir des postes de chauffeurs de camion et opérateurs de chargeur à statut temporaires pendant la période hivernale 2023-2024;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu que les personnes candidates possèdent les connaissances et les compétences nécessaires aux fonctions;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 1er novembre 2023);

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes aux conditions prévues à la convention collective de travail actuellement en vigueur :

| Nom | Titre | Statut |
|------------------|---|--|
| Jean Tetu | Chauffeurs de camion et opérateurs de chargeur | Temporaire, jusqu'à la fin de la période hivernale |
| Mario Raymond | Chauffeurs de camion et opérateurs de chargeur | Temporaire, jusqu'à la fin de la période hivernale |

8.10 Remplacement d'un camion 6 roues pour le Service des travaux publics (2023-AOP-TP-85)

Sujet retiré

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Autorisation de signature du contrat du centre d'appel primaire 911 et de répartition incendie

23-1114-473 Attendu les besoins du Service de sécurité incendie et de sécurité d'avoir un fournisseur pour la centrale 911;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile en date du 3 octobre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, et le maire, Joé Deslauriers à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat du centre d'appel primaire 911 et de répartition incendie pour une durée de 5 ans à partir du 1^{er} octobre 2024 à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

9.2 Demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2024

23-1114-474 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur ses lacs et que nos patrouilleurs nautiques agissent à titre d'inspecteurs municipaux sur le territoire;

Attendu que la Municipalité requiert que les inspecteurs municipaux soient également autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Attendu que la formation des patrouilleurs nautiques et des préposés à la sécurité municipale de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la loi sur les contraventions est nécessaire;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) ainsi que les règlements suivants :

- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 1^{er} novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la formation de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales aux personnes suivantes :

| <u>Nom</u> | <u>Titre</u> |
|----------------------------|---|
| 1. Daniel Laviolette | Directeur du service sécurité incendie et sécurité civile |
| 2. Joseph-Emmanuel Kenneth | Chef de division sécurité publique |
| 3. Myriam Maurice | Superviseur à la sécurité municipale |



4. Simon Courtois Capitaine
5. Jérémy Brunso Capitaine

9.3 Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Matawinie

23-1114-475 Attendu qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de Matawinie doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) tous les six ans;

Attendu que le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance le 6 mai 2017;

Attendu que la MRC de Matawinie a débuté le processus de révision du SCRSI le 9 mars 2016 par l'adoption de la résolution CM-096-2016;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 10 novembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de deuxième génération de la MRC de Matawinie ainsi que son plan de mise en œuvre et que la MRC de Matawinie soumette, dans les meilleurs délais, le SCRSI ainsi que son plan de mise en œuvre au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

11. Période d'information

- 1.

12. Période de questions

1. Philippe Tellier : À la suite de la séance extraordinaire du 24 octobre dernier, M. Tellier aimerait savoir si les terrains sur la rue de la Montagne sont les anciens terrains de la famille Lévesque et s'il s'agit des mêmes terrains dont la vocation et la densité ont été changées au mois d'août 2023. Finalement, depuis les changements de zonage du mois d'août, est-ce que les terrains ont été réévalués ?

Réponse : Oui, il s'agit d'anciens terrains de la famille Lévesque et oui, il s'agit de ceux dont la vocation a été modifiée en août dernier. La Municipalité a fait l'acquisition de 5 terrains de la famille Lévesque. Dans l'entente, on prend deux terrains de chaque côté du chemin pour les fusionner et pour en faire qu'un seul de chaque côté du chemin. On n'a pas besoin d'évaluer la valeur de ces terrains, la Municipalité visait une réduction de la somme d'argent demandé par Développement Outstanding en cédant à titre onéreux les terrains. L'évaluation que la Municipalité en a fait une fois que le réseau d'aqueduc et d'égout seront-là, financer par le primo, peuvent mettre une valeur de 300 000\$ sur chaque terrain, donc un total de 600 000\$ qu'on peut évaluer, mais ce n'est pas le prix antérieurement payé.

2. Mme Ostiguy et M. Demers : Nous habitons sur le chemin du lac Rochemaure et le chemin n'a jamais été rechargé en 16 ans. Nous sommes dans la boue continuellement et M. Drapeau nous avait dit qu'il asphaltait baribeau nord et ensuite Rochemaure. On endommage nos véhicules et au printemps on est incapable de se rendre à nos propriétés. Est-ce qu'il y a des projets pour le chemin du lac Rochemaure ou le chemin a été mis à l'abandon?

Réponse : Oui, ce que M. Drapeau vous a dit était la vision de la Municipalité et l'objectif à l'époque était d'asphalter le plus possible le nombre de chemins. Le contexte économique de cette année nous amène à redéfinir les priorités. Ce n'est pas exclu que ce soit fait, mais nous devons redéfinir nos priorités avec les nouveaux élus. M. Deslauriers réitère sa position à l'effet qu'il souhaite asphalté le plus de chemin possible et réduire l'utilisation d'abat poussière. À l'époque, dans la séquence d'asphaltage, si la Municipalité souhaitait avoir une économie sur le bitume qui était mis, les ingénieurs de l'époque donnaient un délai pour asphalté les chemins qui venaient d'être rechargés. Dans la séquence, vu qu'on avait rechargé des chemins, il fallait mettre de l'asphalte tout de suite sur ces chemins pour économiser.

3. Lucie Desrochers : Est-ce un oubli que le projet de règlement 23-1167 ne soit pas mis à l'arrière avec les autres règlements ? Quelle est la liste des zones où les citoyens seront habiles à voter, et ce, pour chacun des projets règlements sur les résidences de tourisme et quelles sont les prochaines étapes?

Réponse : Oui c'est un oubli. Le projet de règlement sera disponible sur le site Internet de la Municipalité dans les prochains jours. La liste des zones visées par les projets de Règlements sur les résidences de tourisme sera publiée par avis public ce vendredi. Il y aura 41 zones visées et 45 contiguës. Vendredi, un avis public sera publié et les citoyens auront 8 jours pour demander la tenue de registre. Il doit y avoir 12 signatures par zone. Le périmètre urbain ne sera pas inclus, mais il fait partie de certaines zones contiguës.

4. M. Boisclerc : Est-ce qu'il y a des règlements pour enlever des bacs sur les bords de chemins?

Réponse : C'est un enjeu qui revient chaque année. Ce n'est pas tout le monde qui laisse leur bac sur le bord du chemin. On avait déjà réfléchi à ça par le passé et c'est toujours une question à penser pour les villégiateurs qui arrive le vendredi et qui quitte le dimanche. On prend le commentaire et la Municipalité verra suivant le résultat pour l'appel d'offres du 27 novembre prochain de la collecte des bacs avec les différentes options que l'administration a suggérés.

5. M. Guillaume Ayotte : Pouvez-vous nous éclairer pour les délais qui sont mentionnés dans le certificat de publication des projets de règlements?

Réponse : Suivant l'adoption du projet, on doit avoir le pouls des citoyens à savoir si nous devons tenir un registre et par la suite un référendum. La démarche se fait en trois étapes, la première étant la demande de tenue de registre, ça prend douze signatures. Suivant l'avis public et le délai de 8 jours, ça nous amène à la fin novembre. Si nous avons toutes les signatures requises, on doit ouvrir la tenue de registre. La date sera à



déterminer. Dans une prochaine séance, on devra scinder le règlement avec les dispositions contestées de ceux non contestés. Il s'agit du règlement avec les dispositions contestées qui sera en tenue de registre. Il y a un calcul à faire pour connaître le nombre de signatures requises pour tenir le référendum. Les prochaines étapes seront annoncées dans les prochaines séances.

6. Mme Bertrand : Est-ce un permis de location court terme pour une habitation? Si dans les copropriétés, il n'y a pas de précision quant à location court terme, est-ce qu'ils pourront en faire ?

Réponse : Oui, c'est un permis pour une habitation. Pour les copropriétés, c'est le syndicat de copropriété qui sera décisionnel de gérer leur copropriété. C'est le syndicat de copropriété qui pourra faire son règlement à ce sujet selon la volonté des copropriétaires.

7. Julie Leclerc : Elle aimerait connaître les impressions de M. Deslauriers et visions d'avenir avec le nouveau conseil?

8. Réponse : M. Deslauriers propose de faire une entrevue avec les membres du conseil individuellement ou avec M. Deslauriers le lendemain de la séance.

Mme Leclerc expose également sa situation personnelle concernant la location court terme toutefois, M. Deslauriers invite Mme Leclerc à venir leur en parler en privé à la fin de la séance pour avoir plus de précision.

13. Fermeture de la séance

23-1114-476 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h25.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier